



UNIVERSITÉ DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

Ordre du jour – Corprof du 13.03.06, 16.00-17.30, salle sociologie

Points	Thème
1.	Adoption du PV
2.	Personnel – diverses informations
3.	Mastère – état des travaux d’application
4.	Règlement Corprof, règlement conseil du département (point repris, voir annexe 1)
5.	Postes au concours – commentaires sur la liste, la stratégie
Divers	Comité des sages, sociologie des religions – cours Stolz, analyse des prestations de M. Ion

SC/050206

Annexe 1 : Composition, décisions au sein du Conseil des professeurs du Département de sociologie

Le Conseil des professeurs du Département de sociologie est composé par

- Les professeurs ordinaires et adjoints (*Conseil des professeurs* du Département de sociologie). Il décide des affaires du département qui lui sont conférées par la loi universitaire)
- Les membres stables du corps enseignant (*Conseil des professeurs élargi* du Département de sociologie). Il décide des affaires courantes et stratégiques du département.

La décision sur la participation d'un membre du corps enseignant au Conseil des professeurs élargi est prise à l'unanimité par les professeurs ordinaires et adjoints.

La possibilité d'inviter ponctuellement ou stablement des autres membres du département au Conseil des professeurs élargi pour y assister sans droit de vote existe. Ces invitations sont faites sur la base d'une proposition d'un membre du Conseil des professeurs élargi. L'accord de la majorité du Conseil des professeurs élargi est nécessaire pour inviter un membre du département.

Composition actuelle du *Conseil des professeurs*

Sandro Cattacin, Jean Kellerhals, Franz Schultheis, Uli Windisch

Composition actuelle du *Conseil des professeurs élargi*

Jean-Michel Bonvin, Sandro Cattacin, André Ducret, Jean Kellerhals, Franz Schultheis, Uli Windisch

SC/170106

Commentaires par e-mail de André Ducret : Pour le fonctionnement de nos séances, il me semble que les prérogatives confierées par la Loi sur l'Université aux professeurs **ordinaires** sont différentes de celles confierées aux professeurs **adjoints** (point à vérifier), raison pour laquelle - par analogie avec ce qui se passe en Faculté -,

je te propose plutôt de conserver, ainsi que nous en avons discuté, la formule d'un seul **collège des professeurs élargi (ou "corprof")** composé des **po, pad et mer** (avec la possibilité d'inviter, selon les points à l'ordre du jour, les cc et ma), lequel adoterait des dispositions internes prévoyant que, **sur les questions relevant des responsabilités que leur confère la Loi sur l'Université, les po du département se réunissent et décident seuls** (comme on l'a fait jusqu'à maintenant), du moins est-ce le sens dans lequel, m'a-t-il semblé, allait notre discussion.